

Arrêté municipal N° 2026-AM-18

Objet : arrêté portant commissionnement de M. Alexandre BROD-JEZEQUEL, responsable du service application du droit des sols, en matière de constatation des infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.480-1 et suivants ainsi que ses articles R.610-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération DC 2023-146 du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois le 12 décembre 2023, mis à jour les 27 février 2024 et 5 février 2025, modifié le 6 mai 2025 et mis en compatibilité le 20 octobre 2025,

Vu l'arrêté portant recrutement de M. Alexandre BROD-JEZEQUEL en date du 06/11/2021,

Vu le procès-verbal de prestation de serment de Monsieur Alexandre BROD-JÉZÉQUEL en date du 6 juin 2023 devant le Tribunal de proximité de Puteaux,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être commissionnés puis assermentés pour constater les infractions conformément aux dispositions de l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il y'a lieu de nommer un agent assermenté afin d'assurer la protection du cadre de vie, de préserver le patrimoine bâti et naturel communal et son environnement et de permettre la constatation des infractions aux disposition du Code de l'urbanisme sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois,

Arrête,

Article 1 : M. Alexandre BROD-JÉZÉQUEL, responsable du service application du droit des sols, est désigné et commissionné sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois à compter de la date du présent arrêté afin de rechercher et constater par procès-verbal dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, les infractions aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Article 2 : M. Alexandre BROD-JÉZÉQUEL est habilité à dresser les procès-verbaux d'infraction ci-dessus précisés et il devra être muni du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **26 FEV. 2026**
Publication
le **26 FEV. 2026**
Notification
le

Fontenay-sous-Bois, le ...**26 FEV. 2026**

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de l'arrêté ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »